

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Délibération
n° 2017.10.565

Pratique sportive à
Nautilus par la Faculté
des Sciences du
Sport de l'Université
de Poitiers -
participation
financière

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Michel CARTERET

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Jacky BOUCHAUD

Suppléant(s) :

Jean REVEREAULT par Michel CARTERET

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.10.565**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

**PRATIQUE SPORTIVE A NAUTILIS PAR LA FACULTE DES SCIENCES DU SPORT DE
L'UNIVERSITE DE POITIERS - PARTICIPATION FINANCIERE**

La faculté des Sciences du Sport de l'université de Poitiers est présente au sein du centre universitaire de la Charente en proposant un cursus dans le domaine des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS). L'offre de formation initiale couvre les domaines des activités physiques adaptées, de l'enseignement et du management du sport. Ces diplômes sont complétés par des formations continues de type licence professionnelle ou diplôme d'université, qui étendent les domaines précédemment cités à celui de l'entraînement sportif.

La faculté joue également un rôle dans la vie étudiante locale au travers du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) qui propose à tous les étudiants de l'agglomération des activités sportives, organisées sous forme de pratique encadrée ou de stages de 2 à 7 jours.

Dans le cadre de la formation STAPS – la pratique de la natation fait partie des activités sportives obligatoires - et du SUAPS, les étudiants sont accueillis à NAUTILIS qui leur met à disposition des lignes de nage dédiées ; cette intervention est facturée 6 000 € à l'université de Poitiers.

En revanche, la mise à disposition des pistes et aires sportives du stade d'athlétisme est à titre gratuit.

Depuis plusieurs années, c'est la ville d'Angoulême qui prenait en charge financièrement la réservation des créneaux dédiés aux étudiants de la filière STAPS. Pour des raisons budgétaires et de compétences de la collectivité, la ville d'Angoulême a décidé de mettre un terme à ce soutien.

Suite à cette décision, l'université de Poitiers, au travers du centre universitaire de la Charente, sollicite GrandAngouleme en tant que gestionnaire de Nautilus pour une prise en charge du coût de l'intervention liée à la réservation de créneaux dédiés.

Au regard de sa volonté de renforcer et développer l'offre de formation locale et de soutenir les actions de dynamisation de la vie étudiante locale, GrandAngoulême se propose de participer partiellement à cette mise à disposition spécifique.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 11 octobre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la participation financière à hauteur de 2 000 € pour la réservation des créneaux « Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives » (STAPS) et « Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives » (SUAPS) à Nautilus.

D'APPROUVER la convention avec l'université de Poitiers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer la convention.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6574 – fonction 90 23 – service 71.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 23 octobre 2017



**Convention cadre de partenariat
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
et l'Université de Poitiers**

Entre

La Communauté d'agglomération d'Angoulême, 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême CEDEX
représentée par Jean-François Dauré, son Président, ou son représentant dûment habilité à l'effet des présentes

Et

L'UNIVERSITE DE POITIERS, 15 rue de l'Hôtel Dieu – 86034 POITIERS CEDEX, représentée par son Président,
M. Yves Jean,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Poitiers est présente au sein du Centre Universitaire de la Charente en proposant un cursus dans le domaine des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS). L'offre de formation initiale couvre les domaines des activités physiques adaptées, de l'enseignement et du management du sport.

La Faculté joue également un rôle dans la vie étudiante locale au travers du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) qui propose à tous les étudiants de l'agglomération des activités sportives, organisées sous forme de pratique encadrée ou de stages de 2 à 7 jours.

Dans le cadre de la formation STAPS – la pratique de la natation fait partie des activités sportives obligatoires - et du SUAPS, les étudiants sont accueillis à NAUTILIS qui leur met à disposition des lignes de nage dédiées. Cette intervention est facturée par Nautilus à l'Université de Poitiers (environ 6 000 € par an).

Au regard de sa volonté de renforcer et développer l'offre de formation locale et de soutenir les actions de dynamisation de la vie étudiante locale, GrandAngoulême se propose de participer partiellement à cette mise à disposition spécifique.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie en vue de définir les modalités de participation financière de GrandAngoulême à la mise à disposition spécifique par Nautilus de lignes de nages dédiées aux étudiants de la formation STAPS et SUAPS.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

L'Université de Poitiers s'engage à prendre en charge la facture de la mise à disposition spécifique de lignes d'eau au sein de Nautilus pour les étudiants de la formation STAPS.

GrandAngoulême s'engage, quant à lui, à apporter une subvention à hauteur de 2000 € à l'Université de Poitiers au titre de son soutien au développement de l'offre de formation locale et de dynamisation de la vie étudiante.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le paiement de la participation financière de GrandAngoulême s'effectuera en un seul versement après règlement par l'Université de Poitiers de la facture présentée par Nautilus.

ARTICLE 4 : Information / Communication

Les signataires s'autorisent mutuellement à communiquer sur l'existence et le contenu de cette convention de partenariat.

L'Université de Poitiers, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication de GrandAngoulême.

Fait à Angoulême, en 3 exemplaires, le

Pour le Président de GrandAngoulême
Le conseiller-délégué

Le Président de l'Université

Jean-Jacques Fournié

Yves Jean

Le Doyen de la Faculté des Sciences du Sport

Aurélien PICHON